



N° d'affichage :

SEC/2019/01.001

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 11 janvier 2019

Membres en
exercice : 27

Membres
présents : 15

Suffrages
exprimés : 16

Votes
Pour : 16

Votes
Contre :

Abstention :

Certifiée exécutoire par
le Maire compte tenu de
l'affichage et de la
réception en Préfecture
le 22/01/2019
Deshaies, le 24/01/2019

La Directrice Générale
des Services

Mylène LACIDES

Deshaies, le 14/01/2019

Le Maire

Jeanny MARC

L'an deux mille dix-neuf, le Vendredi 11 janvier, suite à la convocation du 03 janvier, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, MANIOC Alain , GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1^{er}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoint*), GAMIETTE Julien, CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, SOMMEIL Nicole, SABAS Sydney, VALLUET Odette, GAMIETTE Myonette, MATHIASIN Max, BALZINC Théogat (Conseillers municipaux)

Absents excusés : BERNIER Maritza, OPET Ghislaine (*Procuration à Odette VALLUET*), MICHALON Irmine, (*respectivement 2^{ème} et 5^{ème} adjoint, conseillère municipale*)

Sont absents : APPOLINAIRE Lionel, PHILETAS Christina, GAMIETTE Liliane, JEAN née SABAS Lydie, MOBETIE Marie-France, FLÉMIN Félix, MOUILA Gladys, MORVAN Philippe, ALIDOR Fritz (conseillers municipaux),

Secrétaire de séance : Julien GAMIETTE

Ont assisté : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

Secrétaires Administratives : Odile OPET et Yasmine SAINT-MARC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°18/01/07 : PARCELLE AT 131- PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 25 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la Commune de Deshaies, la parcelle AT 131 d'une superficie de 210.60 m² sise « Le Marais » sur le territoire de la Commune de Deshaies, pour un montant 20 000€ (vingt mille euros).

Cette parcelle appartenant aux consorts LACIDES Joseph sera achetée en vue de la construction du Centre Administratif et Social.

Néanmoins, au moment de la rédaction de la délibération une erreur matérielle s'est glissée, à savoir :

- Omission de préciser à l'article 1 : « d'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la Commune de Deshaies, la parcelle AT 131 d'une superficie de 210.60 m² sise « Le Marais » sur le territoire de la Commune de Deshaies, pour un montant 20 000€ (vingt



N° d'affichage :

SEC/2019/0101

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 11 janvier 2019

mille euros) »

Ainsi, il convient de reprendre la délibération.

Pour rappel, les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 Novembre 2017. Elles sont contenues dans une convention opérationnelle de portage foncier.

DISPOSITIF DECISIONNEL

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.324-1

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DicTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 Novembre 2017 ;

Vu la demande en date du 27 décembre 2016 formulée par le maire de la commune de DESHAIES

Vu la délibération n°17-004 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 22 février 2017 autorisant l'acquisition de la parcelle AT 131 pour le compte de la commune de DESHAIES

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2018

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITE

Article 1 : D'AUTORISER l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la Commune de Deshaies, la parcelle AT 131 d'une superficie de 210.60 m² sise « Le Marais » sur le territoire de la Commune de Deshaies, pour un montant 20 000€ (vingt mille euros) »

Article 2 : D'APPROUVER les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération en particulier la durée de portage fixée à 2 ans (deux ans)

Article 3 : DE S'ENGAGER à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil Municipal, moyennant le prix principal de 20 000 euros, majoré des frais de portage, tels que définis dans la convention. Cette somme sera imputée annuellement au budget pendant toute la durée du portage

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe et entreprendre toutes démarches relatives à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Madame le Maire et Madame La Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

Deshaies, le 14 janvier 2019

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le Maire

Jéanny MARC